

## ACCUEILLANT FAMILIAL — LE MÉTIER D'ACCUEILLANT FAMILIAL

Être accueillant familial est un véritable métier encadré. En quoi consiste-t-il ? Quels sont les droits proposés et les obligations attendues ? Focus.

### Accueil familial

L'accueil familial apporte une solution d'hébergement aux personnes âgées ou aux personnes handicapées qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles. L'accueil familial constitue une alternative à l'hébergement en établissement.

Cette option offre la possibilité d'être accueilli, à titre payant, dans une famille, agréée par le président du Département, de manière temporaire ou permanent.

➤ [En savoir plus sur l'accueil familial \(lien à faire\)](#)

### Accueillant familial

#### Le métier d'accueillant familial

Le [ministère des solidarités et de la santé](https://solidarites-sante.gouv.fr/) définit ainsi le métier d'accueillant familial :  
« Accueillir à son domicile, pour un temps donné, et prendre en charge au quotidien, des personnes âgées ou handicapées (...) adultes dans le cadre d'un contrat. »

➤ Être accueillant familial c'est :

- *partager sa vie de famille, associer la personne accueillie à tout ce qui fait le quotidien de la famille,*
- *obtenir l'adhésion du foyer : tous les membres de la famille doivent accepter et partager la décision d'accueillir une ou plusieurs personnes, notamment le conjoint (ou la conjointe),*
- *être disponible, en temps et en esprit : être capable d'attention, de permanence et d'écoute de façon constante,*
- *être capable de pouvoir offrir un environnement relationnel sécurisant,*
- *bien s'intégrer aux acteurs locaux et aux réseaux de proximité pour maintenir le lien social,*
- *être disposé à se former et à acquérir des connaissances : les formations initiale et continue sont désormais obligatoires et apportent un enrichissement personnel et professionnel.*

## Les droits

- L'activité d'accueil familial donne, en tant que salarié, un certain nombre de droits dans le cadre du contrat d'accueil. Parmi eux :
- *une rémunération,*
  - *la protection d'un cadre contractuel.*

---

## TÉLÉCHARGER (BONS FICHIERS À LIER)



Guide des Maisons départementales des solidarités de Seine-et-Marne PDF - 2.71 Mo  
(/sites/default/files/media/downloads/mds-23-brochure-guide-des-mds-web.pdf)



Guide des Maisons départementales des solidarités de Seine-et-Marne PDF - 2.71 Mo  
(/sites/default/files/media/downloads/mds-23-brochure-guide-des-mds-web.pdf)



L'accueillant familial relève du régime général de la Sécurité Sociale et bénéficie d'une protection dans les mêmes conditions qu'un salarié, sauf en matière de chômage.

L'inscription à l'**URSSAF** (<https://www.urssaf.fr/portail/home/particulier-employeur/particulier-employeur/accueil-familial.html>) ou Centre national du CESU de l'accueillant familial devra être demandée par la personne accueillie ou son représentant légal.

## Les obligations

- Dans le cadre de ce contrat, et pour assurer la prestation d'accueil familial dans les meilleures conditions, quelques engagements doivent être pris envers les personnes accueillies. Parmi les plus importants :
  - *signer le contrat et le projet d'accueil et contracter une assurance de responsabilité civile,*
  - *veiller à assurer l'accueil de façon continue, en proposant notamment des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles l'accueil pourrait être interrompu,*
  - *assurer le remplacement lors d'éventuelles d'absences et communiquer les coordonnées du remplaçant à l'équipe médico-sociale chargée de l'accompagnement (annexe du contrat d'accueil relative au remplacement dans le cadre d'une absence de plus de 48 heures),*
  - *disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées (minimum de 9 m<sup>2</sup> pour une personne, 16 m<sup>2</sup> pour un couple) et sont compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap,*
  - *s'engager à suivre l'initiation aux gestes de premier secours, la formation initiale et les formations continues permettant d'acquérir un savoir nécessaire à l'exercice de l'activité,*
  - *accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment via des visites sur place,*
  - *s'engager à respecter les droits de la personne accueillie,*
  - *permettre la réception de la famille et des amis de la personne accueillie à votre domicile.*

➤ [Direccte \(http://direccte.gouv.fr/\)](http://direccte.gouv.fr/)

➤ [Proche aidants](#)



—AGRÉMENTS / AUTORISATIONS

**Direction de l'autonomie**

@ Email



Créé le: 18/06/2020